



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGITIMITÉ  
pôle juridique et contentieux

**ARRETE** portant désignation des journaux  
habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2019

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse et notamment l'article 17 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2019, par les directeurs des journaux intéressés ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2019, dans le département de la Gironde, et sauf pour les annonces devant paraître au Journal Officiel de la République française ou à ses annexes, les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

A) Pour l'ensemble du département :

**LE COURRIER FRANCAIS**  
rue du Docteur Jean Vincent – BP 20238  
33028 BORDEAUX CEDEX

**LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST**  
108, rue Fondaudège – BP 69  
33029 BORDEAUX CEDEX

**LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE**

25, cours des Fossés – BP 80016  
33211 LANGON CEDEX

**LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS**

108, rue Fondaudège – BP 47  
33029 BORDEAUX CEDEX

**LE RESISTANT**

société SEPL – 23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX cédex

**HAUTE GIRONDE**

société SEPL – 23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX cédex

**SUD-OUEST**

23, quai de Queyries  
CS 20001  
33094 BORDEAUX CEDEX

B) Pour l'arrondissement d'ARCACHON :

**LA DEPECHE DU BASSIN**

société SEPL – 23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX cédex

C) Pour l'arrondissement de BORDEAUX :

**LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST**

15-17 rue Furtado  
33800 BORDEAUX

D) Pour l'arrondissement de LESPARRÉ :

**LE JOURNAL DU MEDOC**

14-16 rue Camille Maumey  
33112 ST LAURENT MEDOC

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour 2019.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM. les Sous-Préfets d'arrondissement et toutes les autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des publications citées à l'article 1<sup>er</sup> et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 04 DEC. 2018  
Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET